

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et au classement express de la liaison B 33-CD 974 a lieu du 11 Juin 1979 au 30 Juin 1979.

Conformément aux articles 1er et 10 du décret N° 77 159 du 19 Août 1970, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur ce projet.

Il s'agit d'une voirie conçue pour une chaussée bi-directionnelle de 7 mètres de largeur avec des accôttements de 2 mètres de haut, calculée pour une vitesse de référence de 80 kms. Cette voirie aura le statut de route express départementale.

Elle a l'avantage de mettre en communication directe les zones d'activités du Sud de NANCY à l'axe nord-sud vers la Bourgogne et la Vallée du Rhône; améliorant ainsi l'écoulement du trafic de la Région de NANCY vers le midi de la France. Le second objectif vise à faciliter la desserte de la zone Sud de NANCY au niveau local, permettant le désenclavement des secteurs de CHAVIGNY, NEUVES-MAISONS, PONT-SAINT-VINCENT, principalement.

Elle assurera la fluidité du trafic de NEUVES-MAISONS à SARREGUEMINES ; ce trafic de transit évitera ainsi la côte de CHAVIGNY et le Plateau de Haye, désengorgeant le centre de NANCY. Enfin, elle servira à la mise en valeur et à la desserte des aciéries de NEUVES-MAISONS par le Sud.

Le financement pour la voirie proprement dite est assuré par la Région et le raccordement sur la B 33 est financé par le Département. Cependant le classement en voie express départementale interdit l'accès à certains véhicules et aux piétons. D'autre part, la réalisation de cette voie express apportera un surplus de trafic sur la B 33 à la hauteur de LUDRES ; ce surplus de trafic connaîtra des difficultés d'écoulement, compte-rendu du fait que le prolongement de la B33 vers l'Est de NANCY est actuellement en suspens car le District Urbain a perdu la compétence d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- dans l'intérêt économique du Sud de NANCY et de la fluidité du trafic routier entre l'Agglomération Nancéienne et le Midi de la FRANCE, donne un avis favorable au projet de réalisation de la liaison B33 - CD973, en émettant la proposition que l'assiette de ladite future voie express soit réalisée en dehors de l'assiette de l'actuelle CD 115 bis, afin que les piétons, les cyclistes, les véhicules à traction non mécanique et les véhicules agricoles puissent continuer à emprunter le CD 115 bis.
- regrette d'autre part que le District de l'Agglomération Nancéienne n'ayant pas recouvré la compétence d'urbanisme, le prolongement de l'autoroute B33 pour l'Est de NANCY reste en suspens et que le franchissement de la B 33 ne soit pas encore réalisé.
- Ces retards dans les travaux ne permettront pas un bon écoulement du trafic vers CHATEAU-SALINS - SARREGUEMINES.